RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

COMMERCE

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 384

**Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m²
sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance
avec la société LES COULEURS DE CECILE
représentée par Madame DOLEZ**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, relatives aux baux commerciaux,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition à des porteurs de projets, commerçants ou artisans, le local commercial situé au 55 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, afin de poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale,

Considérant la décision municipale 2022-464 afférente à un bail dérogatoire aux statuts commerciaux d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société L'AVENIR en tant que bailleur,

Vu le projet de contrat ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'un bail commercial dérogatoire d'un local commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance avec LES COULEURS DE CECILE société immatriculée 504 210 840 au RCS de Meaux, pour une activité de création d'articles de bijouterie fantaisie et d'articles similaires, représentée par Madame Cécile DOLEZ, gérante, née le 12/01/1978 à Colombes (92) et, demeurant résidence du Beau Site Bat C9, chemin des Touvents 77400 Lagny-Sur-Marne,

Article 2 : Le contrat est valable du **lundi 11 décembre au dimanche 17 décembre 2023.**

Article 3 : Le montant du loyer pour cette période s'élève à **200,00 € toutes taxes comprises.**

Article 4 : Il sera rendu compte de la signature de ce contrat au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 05 décembre 2023.

Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 12 / 2023

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE - 93360 NEUILLY-PLAISANCE

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231205-DM-COM-2023384-AR
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023